

Arrêté no 98 du Conseil général

Séance no 41 du 7 décembre 2009

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 38 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr 75'000.- destiné à financer l'organisation, ainsi qu'à récompenser le lauréat d'un concours d'architectes en vue de la construction d'une nouvelle halle sportive aux Bois est accepté. En outre, les projets soumis au jury devront combiner au mieux les installations de production d'énergie, sanitaires et de cuisines des deux bâtiments afin de limiter au maximum les coûts de construction et les frais d'exploitation.
2. Le financement de cet investissement est prévu par emprunt.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 10 décembre 2009 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 10 décembre 2009

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

Y. Chappatte

C. Gagnebin